

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**CESSION D'UNE
FAUCHEUSE/DÉBROUSSAI
LLEUSE À BRAS
(ÉPAREUSE) - SERVICE
VOIRIE MUTUALISÉE**

D_2024_0128

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-13 de son annexe ;

Dans le cadre du renouvellement de son matériel, le service Voirie Mutualisée a procédé au remplacement d'une faucheuse débroussailleuse à bras (épareuse) de marque Norémat acquise en 2004 pour un montant de 26 651,66 €.

Ce matériel, complètement amorti et répertorié à l'inventaire sous le N°08067, est cédé à la société JO'MAT (M Joris MABBOUX), 361 route du Marin 74700 SALLANCHE, pour 7 500 €.

Ce matériel sera sorti de l'inventaire et la mise à jour de l'actif sera constatée par les écritures comptables suivantes :

Écritures budgétaires :

Crédit du compte 775 – produit de la vente : 7 500 €

Débit du compte 6761 – différence positive sur cession d'actif : 7 500 €

Crédit du compte 192 – plus-value sur cession : 7 500 €

Écritures non budgétaires :

Crédit du compte 2188 : 26 651,66 €

Débit du compte 28188 : 26 651,66 €

Le Président DÉCIDE :

DE VENDRE la faucheuse/débroussailleuse (épareuse) à la société JO'MAT pour un montant de 7 500 €,

D'AUTORISER la passation des écritures comptables telles que déclinées dans la présente décision.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.